

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. VALLADE Michel - CAUET Claude - CHEVRIER Jean-Claude - LATRUBESSE Chantal - CLAUX Chantal - MATHIEU Lydia - DUVEAU Claude - MERIGOT Jean - BOUTERAA Ginette - PONCHARAUD Marcel - SALLE Michelle - LACHEHEB Ali - THOMAS Josiane - DAUSSIN Joëlle - JOLLY Marie-Françoise - MURCIA Patrick - MENEGAZZI-PONDAVEN Sylvie - LAMBERT Isabelle - OUDART Xavier - BADIER Virginie - BINET Jocelyne - AMORELLA Jérémy - SOLER Michel.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :**

Mademoiselle LEBOURDAIS Christelle a donné procuration à Monsieur CAUET Claude ;  
Monsieur MORIN Dominique a donné procuration à Madame CLAUX Chantal ;  
Madame HARZIC Joselyne a donné procuration à Madame DAUSSIN Joëlle ;  
Monsieur RAVIER Jean-Pierre a donné procuration à Madame MATHIEU Lydia ;  
Monsieur BRUNEAU René a donné procuration à Monsieur VALLADE Michel ;

**ETAIT ABSENT :**

Monsieur JAEGER Jean-Paul.

**SECRETAIRE :**

Madame THOMAS Josiane.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Le MAIRE ouvre la séance du Conseil Municipal à 21h et procède à l'appel nominal.

Monsieur Le MAIRE propose de désigner, **Madame THOMAS Josiane dans les fonctions de secrétaire de séance**, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ORDRE DU JOUR**

- 1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2012
- 2 – DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales
- 3 – ADMINISTRATION GENERALE / PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LE PARISIS » POUR L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS AVEC LES VILLES ADHERENTES
- 4 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°2/2012 – BUDGET COMMUNE
- 5 – INTERCOMMUNALITE / AVIS DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LE PARISIS » AUX COMMUNES DE BESSANCOURT, FRANCONVILLE, SANNOIS ET TAVERNY
- 6 – INTERCOMMUNALITE / MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LE PARISIS » – EXTENSION DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR PRENDRE EN COMPTE LEGALEMENT LA CREATION ET L'AMENAGEMENT DES DITES AIRES.

**1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 MAI 2012**

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 mai 2012 a été approuvé à l'unanimité.

**2 - DECISIONS MUNICIPALES PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Vu l'article 8 de la Loi n°70-1297 du 31 Décembre 1970 sur la Gestion Municipale et les Libertés Communales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son Article L 2122-22 résultant des dispositions de l'article 8 de la Loi susvisée,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°38 en date du 1<sup>er</sup> avril 2008 complétée par la délibération n°335 en date du 30 mars 2010 publiées et déposées en Sous-préfecture de Pontoise, portant délégations de

pouvoirs données au Maire par le Conseil Municipal conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Le Maire présente et informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de cette délégation :

N°	DATE	SERVICE	OBJET	MONTANT € TTC
68	16/05/12	Services techniques	Contrat passé avec LPS Assistance pour la télésurveillance de l'alarme de la Crèche municipale sise 5 rue Jean Jaurès.	430,56 € (redevance annuelle)
69	18/05/12	Service Culturel	Contrat passé avec le groupe Sonerien Du afin d'organiser une prestation musicale le 30 juin 2012 dans le cadre du Fest Noz.	1 400,00 €
70	18/05/12	Service des Sports	Convention passée avec l'Association SPASH pour l'activité "plongée" durant la semaine "Sportez-vous".	400,00 €
71	23/05/12	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Travaux de rénovation de l'élémentaire Pierre Curie - phase 1 - lot 8 ; désamiantage.	35 482,93 €
72	24/05/12	Service Culturel	Contrat passé avec le Groupe Kazdall - Association Tud Yaouank, afin d'organiser une prestation musicale le 30 juin 2012 dans le cadre du Fest Noz.	1 200,00 €
73	30/05/12	Finances	Modification de la régie d'avances temporaire séjour n°2 auprès du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ).	
74	31/05/12	Services techniques	Contrat passé avec SPSC. pour la réalisation d'une mission de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé dans le cadre des travaux de réaménagement des accès du Groupe Scolaire Marie Curie.	2 007,49 €
75	01/06/12	Finances	Modification de la régie d'avances temporaire séjour n°2 auprès du Service Municipal de la Jeunesse (SMJ).	
76	04/06/12	Juridique	Allocation pour les frais et honoraires d'expertises - Monsieur Guillaume DE MONTRICHARD, expert.	2 385,06 €
77	04/06/12	Culturel	Régie d'avances : Augmentation temporaire du montant de l'avance.	
78	04/06/12	Finances	Modification de la régie d'avances temporaire Séjour auprès du Centre de Loisirs.	
79	04/06/12	Fêtes et Cérémonies	Convention de cession passée avec l'association COIN DE RUE à l'occasion du Festival La Rue est à Nous pour une représentation du spectacle "Domi et son orchestre" le samedi 23 juin 2012 sur le parvis de la mairie.	1 000,00 €
80	06/06/12	Marchés publics	Marché à procédure adaptée - Travaux de rénovation de l'élémentaire Pierre Curie - phase 1 - lots 1 à 6, (Lot 1 : Démolition, gros-œuvre, menuiserie extérieure et étanchéité ; Lot 2 : Cloisons-Faux-plafonds ; Lot 3 : Menuiseries intérieures ; Lot 4 : Peinture, sols souples ; Lot 5 : Electricité; Lot 6 : Plomberie-Chauffage).	247 706,29 €
81	07/06/12	Juridique	Remboursement par la SMACL du sinistre dans lequel un panneau d'affichage communal a été endommagé au 118 avenue du Général Leclerc,	2 940,74 €
82	07/06/12	Fêtes et Cérémonies	Contrat de cession passé avec la Compagnie "Bruitquicourt" à l'occasion du festival "La rue est à nous" pour un spectacle fixe "Le Dompteur de Sonimaux" le vendredi 22 juin 2012, à l'école primaire Pierre Curie.	1 926,00 €

83	08/06/12	Social	Convention de prestation passée avec la SARL CYKELIAM pour un cocktail Bien-Etre dans le cadre d'une ballade Santé-Nature le 16 juin 2012	659,17 €
84	11/06/12	Communication	Convention de mise à disposition d'adresses avec « La Poste » complétée par un avenant au contrat fixant les modalités de paiement	405,57 €

**3- N°579/2012 – ADMINISTRATION GENERALE / PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LE PARISIS POUR TOUTE MANIFESTATION SPORTIVE.**

La commune de Pierrelaye participe chaque année à plusieurs manifestations organisées conjointement avec la Communauté d'Agglomération « Le Parisis ».

Celles-ci sont principalement destinées aux habitants du territoire intercommunal, en partenariat avec les six communes membres qui participent aux manifestations.

Etant donné que ces manifestations se déroulent annuellement aux mêmes périodes, il paraît souhaitable d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout contrat et acte afférents à la mise en œuvre de ces événements.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité

- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout contrat et toutes pièces se rattachant à la mise en œuvre des manifestations organisées par la Communauté d'Agglomération « Le Parisis » en partenariat avec les villes adhérentes.

**4 - N°580/2012 – FINANCES / DECISION MODIFICATIVE N°2/2012 – BUDGET COMMUNE**

Vu la circulaire du 4 mai 2012 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration présentant les modalités de financement, de répartition et de versement du Fonds de Solidarité des communes de la Région d'Ile de France (F.S.R.I.F.) au titre de l'exercice 2012 ;

Pour la première fois la Commune de Pierrelaye fait partie des Communes bénéficiaires du F.S.R.I.F. pour un montant de 193.285 euros. Par ailleurs, le montant de la dotation de solidarité rurale et celui de la dotation nationale de péréquation ont été inférieur à ce qui était espéré au Budget Primitif 2012 ( - 2.166,00 euros par rapport aux prévisions du Budget Primitif 2012). La somme à répartir s'élève à 191.175,00 euros ; réutilisée sur des travaux détaillés dans le tableau ci-dessous.

Ce fonds a été créé en 1991 pour contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines d'Ile de France supportant des charges particulières au regard des besoins sociaux de leur population sans disposer de ressources fiscales suffisantes. Ce dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile de France permet une redistribution des richesses entre les communes de la Région d'Ile de France ;

Il est nécessaire de prévoir la répartition de ce crédit supplémentaire ;

Il est proposé au Conseil municipal les modifications indiquées dans le tableau ci-annexé.

Le montant des recettes et dépenses de la section de fonctionnement sera équilibré à hauteur de 10.265.873,00 euros, tandis que le montant des recettes et des dépenses en investissement sera équilibré à hauteur de 1.923.949,81 euros.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
Après en avoir délibéré,  
Décide à la majorité

- ✓ **D'APPROUVER** les modifications présentées dans le tableau ci-annexé.
- ✓ **D'AUTORISER** Monsieur le Receveur Municipal de BEAUCHAMP-TAVERNY à effectuer les opérations nécessaires.

**Votes :**  
Pour : 27  
Contre : 1 (Amorella)

BUDGET DE LA COMMUNE 2012

PROPOSITION POUR LA DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2012

DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2012							
Chap.	Article	Fonct.	Désignation	Prévu au B.P.	Proposition du Maire	Vote du Conseil Municipal	Total des propositions
<b>I - SECTION D'INVESTISSEMENT - NOUVELLES DEPENSES ET RECETTES</b>							
<b><u>NOUVELLES DEPENSES</u></b>							
21			<b>IMMOBILISATIONS INCORPORELLES</b>				
-	2182	020	Matériel de transport (remplacement de 2 camions volés au C.M.T. + 1 mini bus S.M.J.)	0,00	94 425,00	94 425,00	94 425,00
-	2183	020	Matériel de bureau et matériel informatique ( 2 ordinateurs en réserve)	668,00	1 600,00	1 600,00	2 268,00
-	2183	20	Matériel de bureau et matériel informatique ( 2 ordinateurs au service scolaire)	1 600,00	1 600,00	1 600,00	3 200,00
-	2188.48	421	Autres immobilisations corporelles (remplacement du lave vaisselle du centre de loisirs)	0,00	500,00	500,00	500,00
-			<b>IMMOBILISATIONS EN COURS</b>				
23			<b>Travaux Maine (le local informatique reporté en 2013)</b>	17 500,00	-7 000,00	-7 000,00	10 500,00
-	2313.10	020	Travaux Primaire Pierre Curie (rajout des crédits retirés au B.P. pour les terrains de l'urbanisme)	354 726,00	78 000,00	78 000,00	432 726,00
-	2313.36	251	Travaux restaurant scolaire (Cloisonnement de la zone froide moins chère)	20 000,00	-2 500,00	-2 500,00	17 500,00
-	2313.43	64	Bâtiment 1904 - Les Marronniers (Porte du point conseil moins chère)	6 000,00	-900,00	-900,00	5 100,00
-	2313.62	64	Travaux crèche collective (rajout de stores pour les dortoirs de la crèche collective)	50 082,00	1 800,00	1 800,00	51 882,00
-	2315.12	821	Viabilisation de terrain piscine (moins chère)	70 000,00	-20 000,00	-20 000,00	50 000,00
-	2315.42	823	Aménagement du parc des 6 arpents (glissières de sécurité parc 2 Ormes + rajout dalles parc 6 arpents)	0,00	18 000,00	18 000,00	18 000,00
-	2315.44	822	Mise en valeur de l'espace public communal (Accès groupe scolaire Marie Curie tranche ferme moins 25.000 €)	400 000,00	-25 000,00	-25 000,00	375 000,00
-			Plus tranche conditionnelle (parking des instituteurs Marie Curie) financement à prévoir au B.S. 2012 plus 90.000 €				
-	2315.02	822	Programme voirie 2012 (mise en sécurité rue Stéphane Legros et ralentisseur rue Thibivillier)	54 000,00	16 000,00	16 000,00	70 000,00
-			<b>Total :</b>	974 576,00	156 525,00	156 525,00	110 893,00
<b><u>NOUVELLES RECETTES</u></b>							
-			<b>VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>				
021	01		Virement à la section de fonctionnement	297 716,00	156 525,00	156 525,00	454 241,00
-			<b>Total :</b>	297 716,00	156 525,00	156 525,00	454 241,00

**II - SECTION DE FONCTIONNEMENT - VIREMENTS DE CREDITS**

		<u>NOUVELLES DEPENSES</u>				
<u>64</u>	<u>CHARGES DU PERSONNEL</u>					
-	Rémunérations du personnel non titulaire (augmentation du S.M.I.C.)	251	848 634,00	25 300,00	25 300,00	873 934,00
-	Cotisations à l'URSSAF (19,71 %)	251	654 479,00	4 990,00	4 990,00	659 469,00
-	Cotisations aux caisses de retraites (13,73 %)	251	713 655,00	3 470,00	3 470,00	717 125,00
-	Versement de transport (1,40 %)	251	44 553,00	360,00	360,00	44 913,00
-	Cotisations versées au F.N.A.L. (0,50 %)	251	16 091,00	120,00	120,00	16 211,00
-	Cotisations au C.I.G et au C.N.F.P.T. (1,64 %)	251	53 160,00	410,00	410,00	53 570,00
<u>023</u>	<u>VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		297 716,00	156 525,00	156 525,00	454 241,00
-	<b>Total :</b>		<b>2 628 288,00</b>	<b>191 175,00</b>	<b>191 175,00</b>	<b>2 819 463,00</b>
<u>73</u>	<u>NOUVELLES RECETTES</u>					
-	<u>IMPOTS ET TAXES</u>					
-	F.S.R.I.F. Fonds Solidarité des Communes de la Région Ile de France (1 <sup>ère</sup> année d'attribution)	7324	0,00	193 285,00	193 285,00	193 285,00
<u>74</u>	<u>DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPIATIONS</u>					
-	Dotation de solidarité rurale 1 <sup>ère</sup> fraction (Régularisation - information arrivée après le vote du B.P. 2012)	74121	75 000,00	-2 054,00	-2 054,00	72 946,00
-	Dotation nationale de péréquation (Régularisation - information arrivée après le vote du B.P. 2012)	74127	700,00	-56,00	-56,00	644,00
-	<b>Total :</b>		<b>75 700,00</b>	<b>191 175,00</b>	<b>191 175,00</b>	<b>266 875,00</b>

**5 - N°581/2012 – INTERCOMMUNALITE / AVIS DE LA COMMUNE DE PIERRELAYE SUR L'EXTENSION DU PERIMETRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LE PARISIS » AUX COMMUNES DE BESSANCOURT, FRANCONVILLE, SANNOIS ET TAVERNY**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral A 10-622-BRCT du 25 octobre 2010 qui a autorisé la transformation de la Communauté de communes du Parisis en Communauté d'Agglomération « Le Parisis » (C.A.L.P) au 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 novembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunales du Val d'Oise,

Vu l'arrêté préfectoral n°A12-122-SRCT du 15 mars 2012 dressant la liste des communes intéressées par la modification du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Le Parisis » (C.A.L.P) étendu aux communes de Bessancourt, Franconville, Sannois et Taverny,

Considérant l'article L.5211-18 du Code Général des collectivités territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, pour émettre un avis sur le projet d'extension du périmètre de la C.A.L.P. aux quatre communes précitées.

Cependant, il est nécessaire de procéder à une étude juridique, financière et fiscale approfondie sur l'intégration des communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Sannois et Taverny au sein de la Communauté d'Agglomération Le Parisis et de prévoir des délais qui sont indispensables pour mener à bien celle-ci.

Compte tenu du nombre de réunions de concertation qui est à organiser, du volume préparatoire des actes qui seront soumis aux différentes assemblées et du calendrier du second semestre 2012 des dix collectivités et de l'EPCI qui présagent la difficulté pour la C.A.L.P. d'être en mesure de répondre à une modification d'une telle importance dès le 1<sup>er</sup> janvier 2013, la date du 1<sup>er</sup> juin 2013 étant la plus appropriée.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à la majorité**

- ✓ **D'APPROUVER** l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération « Le Parisis » aux communes de Bessancourt, Franconville-la-Garenne, Sannois et Taverny telle que présentée dans l'arrêté préfectoral n° A12-122-SRCT du 15 mars 2012.
- ✓ **DE PROPOSER** que la date d'effet de l'extension de l'agglomération Le Parisis intervienne le 1<sup>er</sup> juin 2013 afin de permettre à l'EPCI et aux communes de mener à bien les études juridiques, financières et fiscales indispensables qui favoriseront les meilleures conditions d'intégration.
- ✓ **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté d'Agglomération « Le Parisis » ainsi qu'à l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité et également à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

**Notes :**

Pour : 27

Contre : 1 (Lambert)

**6 - N°582/2012 – INTERCOMMUNALITE / MODIFICATIONS DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « LE PARISIS » – EXTENSION DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION ET A L'ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE POUR PRENDRE EN COMPTE LEGALEMENT LA CREATION ET L'AMENAGEMENT DES DITES AIRES.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-1 et suivants, L.5211-1 et suivants et plus particulièrement l'article L.5211-17,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi n°2000-614 du 5 août 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2005 autorisant la création de la Communauté de Communes du Parisis,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mars 2006 autorisant la modification des statuts de la Communauté de Communes du Parisis,

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2008 portant extension des compétences de la Communauté de Communes du Parisis,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2010 autorisant la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes du Parisis portant extension de ses compétences,

Vu l'arrêté A 10 – 622 – BRCT du Préfet du Val d'Oise en date du 25 octobre 2010 autorisant la transformation de la Communauté de Communes du Parisis en Communauté d'Agglomération le Parisis au 1<sup>er</sup> janvier 2011,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération le Parisis,

Considérant que la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 a prévu la possibilité pour les Communes de transférer à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale leur compétence en matière de « mise à disposition des gens du voyage d'une ou plusieurs aires d'accueil aménagées et entretenues »,

Considérant que la Communauté d'Agglomération « Le Parisis » dispose actuellement d'une compétence facultative relative à la « gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage après transfert des biens et immeubles » et qu'elle souhaite procéder à un nouveau transfert afin de pouvoir intervenir en lieu et place des communes dans la création de ces aires,

Considérant qu'il convient de mutualiser les moyens et les services pour optimiser la construction, l'aménagement, la gestion et l'entretien des aires d'accueil des gens du voyage prescrites par le Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des Gens du Voyage publié le 29 mars 2011 pour les Communes de Beauchamp, Corneilles-en-Parisis, Herblay, Montigny-Lès-Cormeilles et Pierrelaye,

Considérant que cette extension de compétences suppose, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, une délibération du Conseil communautaire, la consultation de l'ensemble des Conseils municipaux des Communes membres. Un arrêté préfectoral constatera l'extension de la compétence.

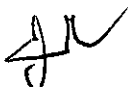
Considérant que La présente délibération sera transmise à la Communauté d'Agglomération « Le Parisis » ainsi qu'à l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres, et également au Préfet du Val d'Oise pour suite à donner conformément aux règles de majorité pour l'adoption de l'extension de la compétence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**  
**Après en avoir délibéré,**  
**Décide à l'unanimité**

- ✓ **D'APPROUVER** le principe d'extension de la compétence facultative autonome « Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage après transfert des biens et immeubles » de la Communauté d'Agglomération « Le Parisis », pour y inclure la construction et l'aménagement des aires d'accueil des gens du voyage.
- ✓ **D'APPROUVER** la modification de l'article II-C-1) tel que suit : « Création, aménagement, gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage ».
- ✓ **DE PRECISER** que seul l'article II-C-1) des statuts de l'EPCI serait modifié et que toutes les autres dispositions mentionnées aux statuts de la Communauté d'Agglomération Le Parisis demeurent inchangées.
- ✓ **DE NOTIFIER** la présente délibération à la Communauté d'Agglomération Le Parisis ainsi qu'à l'ensemble des Conseils municipaux des communes membres de l'intercommunalité et également à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.**

Le Maire,



Michel VALLADE



Secrétaire de séance,

Madame THOMAS Josiane

